

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la troisième séance du Comité I

16 mars 2010: 9 h 20 – 12 heures

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)
Secrétariat: D. Morgan
M. Sosa Schmidt
Rapporteurs: J. Gray
T. Inskipp
J. Jorgenson
J. Robinson

35. Nomenclature normalisée

Reprenant le débat sur ce point de l'ordre du jour commencé la veille, le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes présente la partie du document CoP15 Doc. 35 (Rev.3) concernant la flore.

L'observateur de *Humane Society International* précise que contrairement à l'opinion du Secrétariat exprimée au point D b) ii) de ses commentaires, il estime que l'alinéa b) du projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux est nécessaire car il est lié aux décisions dans lesquelles un changement dans la nomenclature change le nombre de pays tenus de délivrer un certificat d'origine (par exemple, quand une scission taxonomique réduit le nombre d'Etats d'aires de répartition se partageant des espèces inscrites).

Le Président note que cette question sera réexaminée quand le document Com. sera disponible.

55. Commerce des cactus épiphytes (Cactaceae spp.)

La Suisse, en tant que Gouvernement dépositaire, présente le document CoP15 Doc. 55. La Thaïlande appuie ce document et indique que ces taxons font l'objet d'un commerce important depuis son pays. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, apprécie les commentaires du Secrétariat inclus dans ce document mais n'appuie pas la proposition du Secrétariat d'examiner l'inscription des cactus épiphytes et d'*Euphorbia* spp. sous une décision commune. Elle suggère l'affectation d'un budget de 30.000 USD pour l'application du projet de décision figurant dans l'annexe 1. L'Egypte, s'exprimant au nom des Etats arabes, appuie cette suggestion.

En l'absence d'autres interventions, le projet de décision inclus dans l'annexe 1 du document est accepté, et il est pris note du budget estimé proposé par l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.

56. *Euphorbia* spp.

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 56; elle estime que le coût requis pour la mise en œuvre du projet de décision contenu à l'annexe s'élèvera à 30.000 USD. La Suisse, appuyée par l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare favorable au projet de décision. Le projet de décision, avec la provision du budget estimé, est accepté.

57. Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 57, attirant l'attention sur le fait que le coût estimé pour la mise en œuvre de ce projet de décision et du plan d'action qui l'accompagne contenu dans l'annexe au document, s'élève à 1.000.000 USD. Le Canada, en tant que coprésident du Groupe de travail 7 (GT7) de la 18^e session du Comité pour les plantes, informe les représentants sur les recommandations formulées par ce groupe de travail. Le Mexique, en tant que président du groupe de travail sur l'acajou des Antilles, appuie le document CoP15 Doc. 57. Il indique qu'il a envoyé des rapports analysant les informations reçues des Etats des aires de répartition de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *D. granadillo* et *D. stevensonii* et d'entités pratiquant le commerce de ces espèces, au Comité pour les plantes et au Secrétariat, comme recommandé par le GT7. Selon les informations contenues dans ces rapports, il semble que l'on dispose de très peu de renseignements sur ces quatre espèces, et peu de nature quantitative; que les populations de *C. odorata* au Costa Rica et au Guyana sont en bon état et que celles situées au Mexique sont en cours de stabilisation; que les informations provenant des Parties d'importation sont plus détaillées que celles obtenues des Parties de réexportation. Il invite instamment les Parties à continuer de demander un soutien du Secrétariat et de l'Organisation internationale des bois tropicaux, dans le contexte de la résolution Conf. 14.4, et de rejoindre le groupe de communication virtuelle constitué au sein du groupe de travail sur l'acajou des Antilles au sujet des espèces *Cedrela* et *Dalbergia*.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, approuve également le document CoP15 Doc. 57, citant l'objectif 2.1.4 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008-2013* comme base du travail, au sein de la Convention, concernant les espèces non inscrites. Elle propose en outre de former un groupe de travail pour simplifier le projet de décision. L'Italie, en qualité de président du groupe de travail sur l'identification des bois et l'inspection physique des bois, invite les pays des aires de répartition de *Cedrela* et de *Dalbergia* en question à se joindre à ce groupe si le projet de décision discuté est adopté. La Norvège, tout en accueillant favorablement l'appel pressant du projet de décision, adressé aux Etats de l'aire de répartition pour qu'ils inscrivent des populations de ces espèces à l'Annexe III, met en doute le choix de l'annexe, exprimant l'opinion que les Parties ont souvent attendu trop longtemps avant d'inscrire des espèces d'arbres menacées d'extinction à l'Annexe II. Elle suggère, en conséquence, d'ajouter telle qu'une inscription à l'Annexe II après "propose des recommandations pertinentes" et de remplacer "à" par avant dans le paragraphe 3.d) de l'annexe X du projet de décision.

Le Brésil soutient globalement le projet de décision et a, en fait, demandé l'inscription de ses populations de *C. odorata* à l'Annexe III. Toutefois, de concert avec le Guyana, il demande le rétablissement du libellé d'origine du paragraphe 1.f) de l'annexe liée à la décision, convaincu que les Parties ne devraient pas avoir l'obligation d'inscrire une espèce à l'Annexe III. Le Pérou, s'exprimant au nom de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, apporte son appui au Brésil mais propose un autre amendement, à savoir d'ajouter conformément aux budgets disponibles dans les Etats de l'aire de répartition à la fin du paragraphe 1.b) de l'annexe X du projet de décision. L'Etat plurinational de Bolivie et le Costa Rica appuient le Brésil et le Pérou. L'Etat plurinational de Bolivie ajoute qu'il a demandé l'inscription de sa population de *C. odorata* à l'Annexe III. Répondant à des préoccupations exprimées quand au ton du libellé du paragraphe 1.f), la Présidente du Comité pour les plantes précise que le principe d'un langage plus direct a été convenu avec les Etats de l'aire de répartition présents.

Le Libéria informe les délégués que de nouveaux travaux de recherche en cours dans ce pays pourraient bien aboutir à la découverte de nouvelles espèces. Les données qui en résulteront seront communiquées aux Parties dès qu'elles seront disponibles.

L'observateur de TRAFFIC, rappelle que les débats de la Conférence des Parties relatifs à *Swietenia macrophylla* ont culminé par l'inscription de l'espèce à l'Annexe II, et pourtant le statut de conservation de l'espèce est actuellement critique. Il craint que les procédures décrites dans le document CoP15 Doc. 57 ne soient insuffisantes: il vaudrait mieux investir dans des efforts de collaboration pour contrecarrer les réseaux du crime organisé impliqués dans le commerce ainsi que dans les moyens de vérifier la légalité du commerce.

Résumant la discussion, le Président du Comité I déclare que le projet de décision et son annexe, dans le document CoP15 Doc. 57 sont acceptés, avec les amendements proposés par le Brésil, la Norvège et le Pérou et confirme que le Comité approuve le budget correspondant d'1.000.000 d'USD.

58. Acajou des Antilles

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 58 et souligne que les lignes directrices contenues dans le document devront être modifiées pour répondre aux besoins de chaque pays. Elle ajoute que plusieurs pays sont encore inclus dans l'étude du commerce important et propose que le groupe de travail sur l'acajou poursuive ses travaux, selon le projet de décision contenu dans l'annexe au document.

Le Mexique, en tant que président du groupe de travail sur l'acajou, fait rapport sur les travaux du groupe. Il admet que le groupe n'a pas atteint tous ses objectifs, avant tout en raison de contraintes financières dans les Etats de l'aire de répartition et ajoute que le problème a empiré durant l'année écoulée. Il insiste sur l'importance d'accorder un appui financier permanent au groupe et, compte tenu de ses responsabilités déjà lourdes, déclare qu'il ne serait pas approprié d'ajouter de nouvelles tâches au mandat du groupe pour le moment. Il insiste sur l'importance de faciliter la communication entre les Etats de l'aire de répartition et les pays d'importation et note qu'un forum virtuel a été créé pour améliorer la disponibilité et l'échange d'informations. Il annonce qu'il renonce au poste de président en raison de l'actuelle austérité budgétaire, et demande que la faisabilité et la pertinence de rechercher un nouveau candidat soient étudiées d'ici à la prochaine session du Comité pour les plantes, et que le nouveau président soit sélectionné à cette prochaine session.

Notant qu'il a déjà été convenu que le Groupe de travail sur l'acajou inclurait dans son mandat *Cedrela odorata* et les autres espèces examinées dans le document CoP15 Doc 57, la Présidente du Comité pour les plantes demande si le Groupe a accepté de se charger de ces espèces supplémentaires. Elle déclare que l'Espagne a demandé, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, qu'un groupe de travail soit créé pour clarifier certaines questions, notamment la relation entre les documents CoP15 Doc. 57 et CoP15 Doc. 58. Elle se déclare favorable à l'établissement d'un groupe de travail à la présente CoP et précise que l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, l'appuie pleinement. Le Président du groupe de travail sur l'acajou précise qu'il ne suggère pas l'exclusion des espèces déjà examinées par le groupe de travail (l'acajou et les trois espèces de *Dalbergia*) mais seulement celle d'espèces supplémentaires. Pour assurer un passage harmonieux vers un nouveau président du groupe de travail sur l'acajou, il suggère un amendement dans le paragraphe d) du projet de décision inclus dans l'annexe, pour supprimer ~~un mois après l'entrée en vigueur de la décision~~, après "sélectionnés par le Comité pour les plantes", ajouter : si un membre démissionnait ou partait suite à une décision de la CoP, il serait préférable que, sur proposition du Comité pour les plantes, la sélection soit entreprise dans le deux mois suivant la décision de la CoP ou la démission du membre après "candidats provenant des Etats de l'aire de répartition", et ajouter temporairement après "Caraïbes assument".

Le Pérou, s'exprimant au nom des Etats des aires de répartition de ces espèces, et appuyé par le Honduras, approuve aussi l'établissement d'un groupe de travail de la CoP et suggère les amendements suivants dans les projets de décisions: ajouter le nom du Groupe de travail sur l'acajou et autres espèces produisant du bois d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes après "dans le cadre du", au paragraphe a) sous "A l'adresse du Comité pour les plantes"; ajouter dont les représentants assumeront la présidence et la vice-présidence après "Tous les Etats de l'aire de répartition" sous i) dans le paragraphe c); remplacer ~~Un représentant~~ par Deux représentants régionaux au début de iii) dans le paragraphe c); ajouter deux organisations ayant une expérience de travail dans la région, après "Des organisations non gouvernementales" sous v) dans le paragraphe c); et ajouter le paragraphe suivant à l'adresse du Secrétariat: Recherche un appui financier externe des Parties, des organisations intergouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres donateurs intéressés à appuyer l'application de la présente décision

Les Etats-Unis d'Amérique appuient eux aussi la poursuite des activités du groupe de travail sur l'acajou, le projet de décision figurant à l'annexe du document CoP15 Doc. 58 et la création d'un groupe de travail de la CoP. Le Président précise qu'il ne sera pas possible de rouvrir la discussion du document CoP15 Doc. 57. Le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres), les Etats-Unis, le Honduras, le Mexique, la Norvège, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et TRAFFIC déclarent qu'ils souhaitent participer au groupe de travail. Le Président du Comité I suggère que la Présidente du Comité pour les plantes participe elle aussi au groupe de travail proposé, en qualité de présidente. Le mandat du groupe de travail est d'amender le projet de décision inclus dans l'annexe du document CoP15 Doc. 58.

Le Comité décide que le groupe de travail de la CoP lui fera rapport dans le courant de la session.

59. Taxus cuspidata

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 59 et demande au spécialiste de la nomenclature du Comité de la nomenclature pour les plantes de donner un bref aperçu du document. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie les projets d'amendements inclus dans l'annexe au document. Ces projets sont également appuyés par l'Australie, qui ajoute que le texte proposé, relatif aux cultivars, pourrait être simplifié et se lire comme suit: Les cultivars sont soumis aux dispositions de la Convention à moins qu'ils ne soient exclus par une annotation spécifique à l'Annexe I, II ou III.

Les propositions d'amendements à l'annexe au document sont acceptées par consensus par le Comité, avec l'inclusion du paragraphe simplifié proposé par l'Australie.

60. Taxons produisant du bois d'agar

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 60 et indique que le Comité pour les plantes a accepté les amendements proposés par le Secrétariat pour le projet de décision à l'adresse du Secrétariat. Le représentant de TRAFFIC complète la présentation du document en expliquant certains des problèmes liés à cette question.

L'inclusion du mot "monospécifique" dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14) fait l'objet d'un long débat qui ne permet pas d'aboutir à une conclusion. La Thaïlande et le Viet Nam recommandent la suppression de ce mot, arguant que de nombreux arbres producteurs d'agar se trouvent dans des plantations dans lesquelles différentes espèces sont mélangées. Les Etats-Unis recommandent que la discussion de cette question se poursuive lors de la prochaine session du Comité pour les plantes, comme suggéré dans le document CoP15 Doc. 60, dans un projet de décision à l'adresse du Comité pour les plantes.

L'Indonésie indique qu'elle est en train d'organiser un atelier pour discuter de ce sujet, et que cet atelier se tiendra en 2011.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare favorable à l'adoption du libellé actuel du document avec les révisions effectuées par le Secrétariat. Cette position est également celle du Cambodge, du Koweït, ainsi que de la Malaisie qui exprime en outre son appui à l'organisation d'un atelier sur ces questions.

All Assam Agar Traders and Agaroil Manufacturers considère comme nécessaire de préciser la définition des termes utilisés dans le document. Ils se déclarent préoccupés par le fait qu'aucun permis d'exportation n'a encore été délivré pour le bois d'agar cultivé en Inde.

Le Comité accepte par consensus les propositions figurant en annexe au document, le texte du projet de décision adressé au Secrétariat étant remplacé par la version révisée dans le paragraphe A des *Commentaires du Secrétariat*, et il prend note du budget associé dont il est question au point 22 du document.

47. Saiga

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 47, notant que dans l'annexe, le paragraphe d) du projet de décision 14.94 (Rev. CoP15) a été supprimé par erreur et qu'il devrait être rétabli.

La représentante de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage note que tous les Etats de l'aire de répartition ont signé un protocole d'accord sur cette espèce, ce qui permettra d'aller de l'avant dans l'adoption d'autres mesures de conservation. Elle indique qu'une deuxième réunion est en train d'être organisée en Mongolie pour discuter de cette question. Le commerce des cornes reste problématique, de même que les conditions de froid extrême qui empêchent les animaux de s'alimenter. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie l'adoption du document tel que révisé, et note qu'un rapport sur le programme de travail quinquennal n'a pas pu être terminé à temps pour la session. Le Kenya appuie les projets de décisions révisés, avec la suppression, dans le document, du projet de décision 14.92. La Mongolie déclare que l'espèce que l'on trouve sur son territoire est *S. borealis*, mais elle demande que l'on étudie de façon plus approfondie la taxonomie de l'espèce. La Chine indique qu'elle envisage d'accueillir un atelier sur les médecines

traditionnelles, qui inclura cette espèce. Le Comité accepte par consensus les projets de décisions révisés inclus dans l'annexe au document, en rétablissant le paragraphe 14.94 (Rev. CoP15) d).

50. Tortue imbriquée

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 50 et propose d'amender le projet de décision à l'adresse du Secrétariat en supprimant les mots ~~élaborer une proposition conjointe pour le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)~~ après "(Protocole SPAW) à" et en ajoutant rechercher les possibilités de coopération y compris l'élaboration de propositions conjointes aux donateurs. L'Egypte appuie cette proposition.

Le Comité accepte le projet de décision par consensus, avec l'amendement suggéré.

La séance est levée à 12 heures.